

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique Manche-Ouest

Etel, le lundi 24 juin 2013

Division des gens de mer et de l'enseignement maritime

PROCES-VERBAL

Examen de pêche maritime à pied à titre professionnel

Le Directeur Inter-Régional de la Mer

Vu le décret N° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel modifié par le décret N°2010-1653 du 28 décembre 2010 et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel N°234 GM2 du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande;

Vu l'instruction N°490 de l'IGEM du 1er décembre 2005 relative à l'organisation des examens de la marine marchande relevant des commissions régionales et locales;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 définissant le contenu du stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnelle »;

Vu la décision N° 770/2013 relative à la commission d'examen

Le jury s'est réuni le lundi 24 juin 2013 dans les locaux du LPMA d'Etel pour procéder aux épreuves finales d'évaluation de stage.

Nombre de candidats :

Inscrits : 5

Présents : 5

Admis : 5

Incidents: aucun

A l'issue de la délibération les résultats d'admission sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique Manche-Ouest

Etel, le lundi 24 juin 2013

Division des gens de mer et de l'enseignement maritime

<u>NOM - PRENOM</u>	Résultat (admis ou refusé)
KERBRAT Armelle	Admis
LE CALVE Fabrice	Admis
LE MOUROUX Carole	Admis
MONNIER Benoit	Admis
TRIBALLIER Frédéric	Admis

A Etel, le 24 mai 2013

Le président de la commission d'examen

Didier FAUVETTE

L'Inspecteur des affaires maritimes

Didier FAUVETTE

DESTINATAIRES

COPIES

dossier formation